

Conseil Municipal du jeudi 4 mars 2021

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 4 mars 2021, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (19, 20 ou 21 présents, 4 ou 5 pouvoirs, 4, 2 ou 1 absents)*

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 26 février 2021

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Philippe GALLARD, Mme Dominique GIRAUD, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION* (votes 14 à 18), Michèle SARRAZIN, Valérie BONO, Christine ROBIN, MM Thierry MOTRET* (à partir du vote 15), Hamid BELAZIZ* (à partir du vote 17), Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Jean-Philippe ASTRUC, Marc VEROT, François RIGOUDY, Mme Chantal BECHARD.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Martine ESCOMEL à Mme Roselyne MEDINA
Mr Yann NICOLLET à Mme Michèle TREILLE
Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL
Mr Sébastien DESCHANELS* à Mr Thierry MOTRET (à partir du vote 15)
Mme Florence PONS à Mr François RIGOUDY

ABSENTS - EXCUSES : Mme Christine BION* (votes 19 à 22), Mr Thierry MOTRET* (vote 14), Mme Véronique BOUTEILLON, Mr Hamid BELAZIZ* (votes 14 à 16).

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

* selon les votes



Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 4 février 2021

N° 2021-03-04/14

Le relevé de décisions du 4 février 2021 a été diffusé le 11 février 2021.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (19 présents, 4 pouvoirs).

**Arrivée de Mr Thierry MOTRET avec un pouvoir de Mr Sébastien DESCHANELS
Soit 20 présents, 5 pouvoirs et 2 absents**



N° 2021-03-04/15

➤ Convention de gestion et de surveillance de l'ouvrage hydraulique – bassin de la Fontanaise

Le bassin de la Fontanaise, bassin d'écrêtement de catégorie C, est situé sur le territoire du Syndicat mixte Inspira qui en est le propriétaire depuis 2013.

Cet ouvrage hydraulique, localisé en bordure de la rivière Sanne, se remplit en phase de crue par deux déversoirs situés à une centaine de mètres en aval du passage sous la voie ferrée. Il possède une capacité de 580 000 m³. L'évacuation des eaux du bassin se fait par infiltration naturelle et par vidange à partir de 3 conduites à l'aval du bassin lors de la décrue.

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018, la création du SIRRA lui confie la mission globale de la préservation et de la renaturation du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des enjeux humains contre les impacts des inondations. Il exerce les compétences de la GEMAPI sur les bassins versants des affluents du Rhône à l'aval de Lyon, dont fait partie la Sanne.

Le plan communal de sauvegarde de la mairie de Salaise-sur-Sanne en date de 2008 prend en compte le risque inondation par crue de la Sanne.

Le rapport de visite technique approfondie (VTA) sur le bassin de la Fontanaise en date de mars 2020 décrit le bassin dans sa globalité.

Le rapport d'inspection de la DREAL - pôle ouvrage hydraulique, en date du 16 juillet 2020, demande au Syndicat Mixte de disposer d'une procédure de surveillance partagée de l'ouvrage en période de phénomène pluvieux exceptionnel.

Ainsi, la convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion et de surveillance partagées du bassin hydraulique de la Fontanaise entre le Syndicat Mixte Inspira, le SIRRA et la commune de Salaise-sur-Sanne.

La commune de Salaise-sur-Sanne, le SIRRA et le Syndicat Mixte se rencontrent chaque année sur ce sujet pour tout processus d'amélioration continue ou évolutions dans les processus d'intervention de chacun.

Un procès-verbal est rédigé par le Syndicat mixte, transmis sous 15 jours qui devient définitif sous un mois sans modification des partenaires.

La convention est valable 3 ans renouvelables par tacite reconduction 3 fois.

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (20 présents, 5 pouvoirs), le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise le maire à signer ce document et autres pièces administratives utiles.

N° 2021-03-04/16

➤ Avis de la commune sur la prolongation de la concession d'aménagement du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

L'État souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR en 1933 dont les trois missions historiques sont la production d'hydroélectricité, la navigation et l'irrigation.

Les missions de la CNR ont également été élargies à la gestion du domaine concédé par le développement des zones d'activités. C'est dans ce cadre que la société intervient comme partenaire de l'aménagement et du financement sur 98 hectares des 336 hectares d'Inspira.

Ce renouvellement de concession implique que le terme actuel prévu au 31 décembre 2023 serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2041.

Le projet de prolongation de la concession du Rhône comprend notamment les mesures suivantes :

- Un programme de travaux à hauteur de 500 M€ prévoyant la construction de 5 petites centrales hydroélectriques sur des barrages existants, la restauration et l'équipement de 5 seuils le long du Rhône à des fins énergétiques, l'étude et la réalisation éventuelles d'un nouvel aménagement hydroélectrique en amont du confluent de l'Ain ainsi que l'augmentation des capacités de production de l'usine hydroélectrique de Châteauneuf-du-Rhône, le doublement des portes en aval des écluses de Bollène et de Châteauneuf-du-Rhône.
- Un schéma directeur actualisé fixant le cadre d'intervention du concessionnaire dans le cadre de sa triple mission (production d'hydroélectricité, navigation et irrigation, et autres usages agricoles), dans le domaine de l'environnement et dans le cadre d'actions complémentaires en faveur des territoires riverains du Rhône.
- Une modification des modalités de calcul de la redevance proportionnelle au chiffre d'affaires dont le taux deviendrait progressif en fonction des prix de vente de l'électricité.
- Un transfert de la gestion de portions du domaine public fluvial de VNF vers la concession à des fins de gestion unifiée de la voie navigable.

Le Rhône et sa vallée sont des axes structurants et stratégiques pour le développement local, national et européen.

Le Rhône est aujourd'hui aménagé sur plus de 80 % de son linéaire tant dans son lit mineur avec des ouvrages spécifiques pour la navigation et pour l'hydroélectricité que dans son lit majeur avec des infrastructures de transports et industrielles ainsi qu'avec l'ensemble de l'urbanisation riveraine.

Concernant la production d'hydroélectricité, la prolongation de la concession n'aura pas d'impact sur les aménagements du Rhône sur notre secteur.

Concernant l'irrigation, l'impact sur le secteur ne semble pas bouleversé par la prolongation de la concession. La CNR participe aux opérations de renaturation du Rhône notamment sur l'île de la platière au titre de ses missions d'intérêt général.

Concernant le transport de marchandises, force est de constater que le transfert modal de transport de marchandises par voie fluviale est inférieur de moitié aux prévisions de 2010.

Le site de Salaise-Sablons (INSPIRA) est le 2^e site en tonnage de la concession. Le transfert modal visant à reporter sur la voie d'eau et sur le fret SNCF une part du trafic routier permettra de contribuer aux engagements français en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La CNR est un partenaire important qui joue son rôle dans le développement d'Inspira. La prolongation de la concession sur 10 ans (2023/2033) permet de ne pas changer un acteur majeur pour la réussite d'Inspira.

A ce titre, la commune est très favorable à la prolongation de la concession CNR. En outre, la commune engage l'Etat à prendre des mesures plus fortes pour favoriser le report modal de la route vers la voie d'eau et sur le fret SNCF. Elle souhaite que la CNR poursuive ses missions d'intérêt général autour du Rhône.

Après délibération, le conseil municipal adopte cet avis et préconisations, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (20 présents, 5 pouvoirs).

Arrivée de Mr Hamid BELAZIZ - Soit 21 présents, 5 pouvoirs et 1 absent



Finances

N° 2021-03-04/17

➤ Demande de subvention – rénovation thermique de l'école primaire Joliot-Curie

La collectivité s'engage sur des travaux de rénovation thermique de l'école primaire Joliot-Curie située rue Pasteur, Salaise-sur-Sanne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer dans le but de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et notamment concernant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les institutions dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).

N° 2021-03-04/18

➤ **Demande de subvention – aménagement de l'école maternelle Joliot-Curie**

La collectivité s'engage sur des travaux de rénovation et d'aménagement du groupe scolaire Joliot-Curie, secteur maternel, situé rue Pasteur, Salaise-sur-Sanne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer dans le but de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et notamment concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les institutions dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).

Départ de Mme Christine BION (excusée) - Soit 20 présents, 5 pouvoirs et 2 absentes
--

N° 2021-03-04/19

➤ **Demande de subvention – aménagement du centre bourg**

La collectivité s'engage sur des travaux d'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer dans le but de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et notamment concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les institutions dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Après délibération, décision approuvée, avec 23 voix pour et 2 abstentions (François RIGOUDY, Florence PONS), soit 25 votants (20 présents, 5 pouvoirs).

N° 2021-03-04/20

➤ **Demande de subvention – dispositif Eco Energie Tertiaire**

En application de la loi Elan et du décret 2019-771 du 13 juillet 2019, le dispositif Eco Energie Tertiaire stipule que tout ou partie de bâtiments publics qui héberge des activités tertiaires et dont la surface cumulée de plancher est égale ou supérieure à 1 000 m² doit diminuer sa consommation d'énergie. La collectivité s'engage dans un plan d'actions nécessaires afin de répondre aux obligations de la loi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer dans le but de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et notamment concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les institutions dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (20 présents, 5 pouvoirs).

N° 2021-03-04/21

➤ Participation de la collectivité aux séjours des enfants au centre Charles Marchisio

Par délibération, le conseil municipal doit fixer chaque année la participation financière de la collectivité aux séjours des enfants au centre Charles Marchisio.

Le bureau municipal propose 17,00 €/enfant/journée pour l'été 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (20 présents, 5 pouvoirs), fixe la participation de la collectivité aux séjours des enfants au centre Charles Marchisio à 17 € par enfant et par journée pour l'été 2021, et **précise** la possibilité de cumuler l'aide communale à celle du CCAS pour les mêmes enfants.

Pour information

➤ Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Juste

Une dotation est versée annuellement à l'école St Juste pour la participation aux frais de scolarisation, selon le contrat d'association signé le 17 mai 1993 entre l'Etat et l'école privée et conformément au décret 60-389 du 22 avril 1960 puis au décret 2008-263 du 14 mars 2008 relatifs à la prise en charge de ces frais de fonctionnement par la collectivité siège de l'école.

Le nouveau mode de calcul pour cette dotation a été validé en conseil municipal du 12 novembre 2020.

Il est basé sur la consommation réelle des fluides et coûts d'entretien pour les bâtiments scolaires publics, les charges de personnel, les fournitures scolaires, les frais concernant la piscine ou l'école de musique et la comptabilisation des enfants (écoles publiques et école privée) répartie sur les deux années : 4 mois sur N-1 et 6 mois sur N-2.

Le bureau municipal, en séance du 25 février 2021 a confirmé que le montant de la participation est inscrit au BP 2021.

Années	2019	2020	2021
Nombre d'enfants	40	60	59
Montant versé	25 632 €	38 447 €	31 645 €

**Urbanisme****N° 2021-03-04/22**

➤ Demande d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2012, la commune venait d'intégrer l'obligation de réaliser 20 % de logements sociaux demandés par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Le taux communal était alors de 12 %.

Dans ce contexte, afin d'accroître la production de ces logements, les élus ont demandé au travers du règlement du PLU de Salaise approuvé le 24 février 2014 la réalisation :

- ✓ de 20 % de logements sociaux pour les opérations de plus de 8 logements dans les zones urbaines UA et UB ;

- ✓ de 20 % minimum de logements sociaux dans les OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation), conformément aux prescriptions du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône.

Depuis, différentes opérations de logements locatifs publics ont été réalisées, à l'initiative de la commune principalement : 23 logements adaptés aux Eymonots achevés en 2014, 28 logements en tranche 1 les Sables achevés en 2014, 29 logements tranche 2 les Sables achevés en 2018, 39 logements en foyer de jeunes travailleurs aux Sables achevés en 2019, 10 logements le Clos des Marronniers achevés en 2020.

Le taux communal a ainsi évolué pour atteindre plus de 19 %.

Cependant, la règle du PLU imposant la réalisation de 20 % de logements sociaux pour les opérations de plus de 8 logements n'a pas permis de faire évoluer le nombre de logements sociaux et rend plus difficile le montage financier pour la construction notamment de logements collectifs privés.

Il est proposé de mettre fin à cette disposition afin de permettre la construction de collectifs privés, très peu présents sur la commune, et pourtant recherchés par la population dans le cadre du parcours résidentiel.

Le bénéfice envisagé à l'époque par cette règle, impliquant par exemple 2 logements sociaux pour une opération de 8 logements, pourrait être compensé facilement par la réalisation de programmes de construction spécifiques, c'est notamment le cas avec la création de 24 logements en résidence autonomie prévue pour 2023, ainsi que sur des terrains privés et au sein des OAP.

La compétence de l'élaboration et de la modification du PLU ayant été transférée automatiquement lors de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et celle du Territoire de Beaurepaire, la modification du PLU devra être mise en place par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Au vu des changements envisagés, la procédure adaptée pourrait être la plus simple, à savoir une modification simplifiée du PLU.

Sur proposition du bureau municipal en date du 25 février le conseil municipal doit délibérer sur le fait :

- ✓ de mettre fin à la règle imposant 20 % de logements sociaux pour les opérations de plus de 8 logements en zone UA et UB ;
- ✓ d'autoriser le Maire à solliciter l'intercommunalité pour mettre en œuvre la procédure réglementaire permettant ce changement.

Après délibération, décisions approuvées, avec 22 voix pour et 3 abstentions (Marc VEROT, François RIGAUDY, Florence PONS), soit 25 votants (20 présents, 5 pouvoirs).



Utilisation du domaine public

- *Convention d'utilisation du Prieuré avec l'association Asso Concertino*

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.



Publié le 12 mars 2021

Affiché du 12 mars 2021 au 12 mai 2021